

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation des mandats des magistrats consulaires.

(Voir les n°s 279, 324, 368 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 11 juillet 1922, et le n° 147 du Sénat.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président, BRAUN, CARTON,
DU BOST, PIRARD, VAN FLETEREN, VAUTHIER, et DESWARTE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant prorogation des mandats des magistrats consulaires a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 127 votants en séance du 11 juillet 1922.

La Commission de la Justice du Sénat, a l'honneur de proposer son adoption par la Haute Assemblée sans aucun amendement.

Le texte dû à l'initiative gouvernementale fut de même admis sans amendement par la Section centrale de la Chambre des Représentants.

Le projet fut qualifié à juste titre de simple expédient, la prolongation pour la durée d'une année étant due à une situation toute provisoire et anormale, née d'une part de la suppression du droit de patente, dont le rôle a servi jusqu'ici de base à l'éligibilité des magistrats consulaires; d'autre part, de l'imminence du dépôt, par le Gouvernement, de deux projets de loi unis par un lien organique : 1° le projet réformant les bases de l'électorat autant que de l'éligibilité pour les tribunaux de commerce; 2° le projet instituant le *Registre du Commerce*, grâce auquel nous espérons connaître bientôt le système de l'immatriculation officielle de tous commerçants et sociétés commerciales.

D'ici là, la mesure purement transitoire, qui fait l'objet de l'actuel projet de loi, s'impose de toute urgence.

La Commission de la Justice du Sénat joint ses instances à celles de la Section centrale de la Chambre des Représentants pour que le dépôt des deux projets susdits soit chose faite dès la prochaine rentrée des vacances parlementaires, afin que soit réglé définitivement le nouveau statut des juges consulaires.

Le Rapporteur,
A. DESWARTE.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.